

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 26 août 2021 fixant la composition de la
Commission de l'enseignement supérieur inclusif**

A.Gt 16-02-2023

M.B. 22-05-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap, les articles 23 et 24 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif ;

Considérant qu'il convient de remplacer le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique et son suppléant ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2021 fixant la composition de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif, les modifications suivantes sont apportées :

1^o au a), les mots «Monsieur Etienne GILLIARD» sont remplacés par les mots «Madame Stella Matterazzo» ;

2^o au b), les mots «Madame Wanda SCIARA» sont remplacés par les mots «Monsieur Damien HUNIN».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 février 2023.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY